

Journée d'intégration des élus

RESEAU ET DEVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE



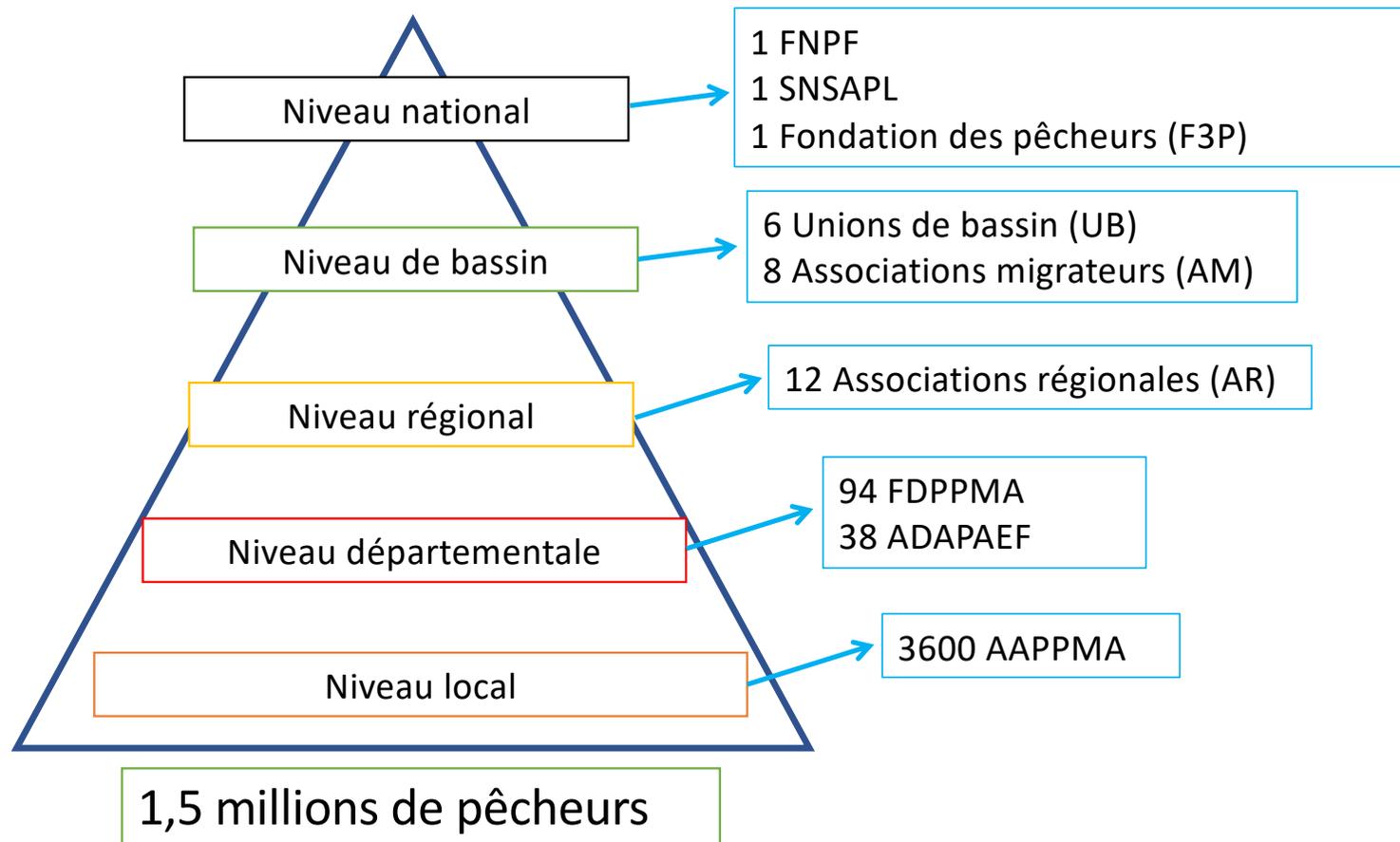


Le réseau des structures associatives de la pêche de loisir (SAPL)

Un réseau pyramidal à différentes échelles d'intervention



Crédit photo : Laurent Madelon - FNP



Les bénévoles et élus du réseau

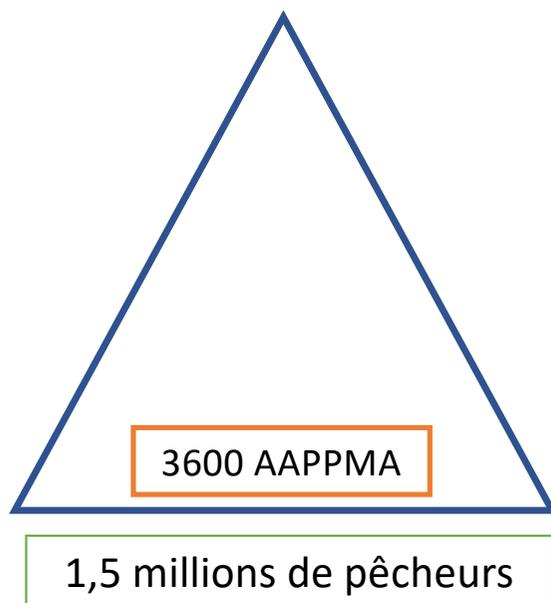


Convivialité, plaisir,
échanges/liens sociaux
et pêche

En complémentarité avec les équipes salariées (1000 salariés œuvrent sur l'ensemble du territoire national) :

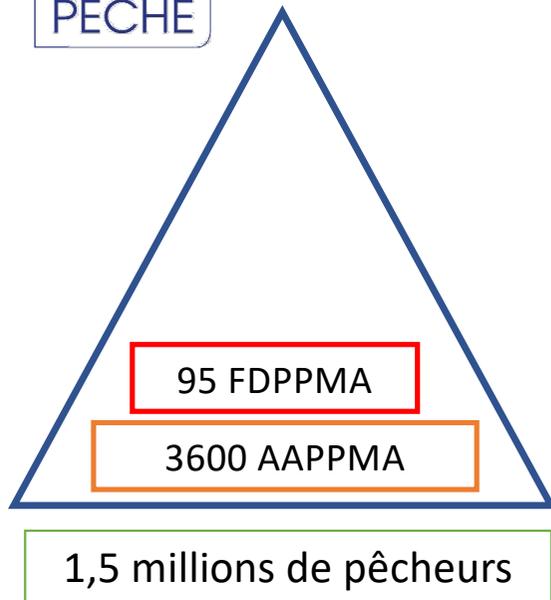
- Vie statutaire, administrative et financière : gestion de l'association, AG-CA-Bureau (Président, vice-président, trésorier, secrétaire...) et représentation politique
- Actions de gestion piscicole : entretien des cours et plans d'eau, alevinage et empoissonnement
- Surveillance de la pêche et des milieux
- Opérations diverses : aménagements, signalétique...
- Animation : formation et participation aux APN (formation éligible LPA 0407) et aux manifestations (salons, concours...)

Les Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)



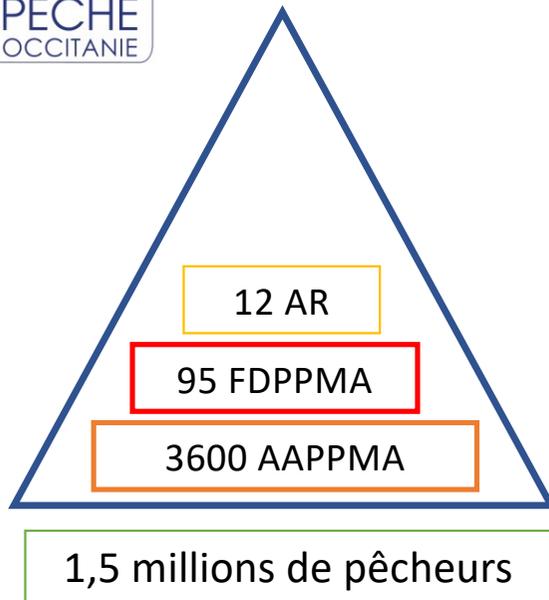
- En prenant sa carte de pêche, un pêcheur adhère automatiquement à une AAPPMA et s'acquitte par la même occasion de la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).
- Missions principales :
 - Détention et gestion des droits de pêche
 - Participation à des actions d'entretien et restauration des milieux aquatiques, rôle de sentinelle (braconnage / pollution)
 - Maintien du lien social et intergénérationnel via des animations tout publics (APN, événementiel pêche etc)

Les Fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique (FDPPMA)



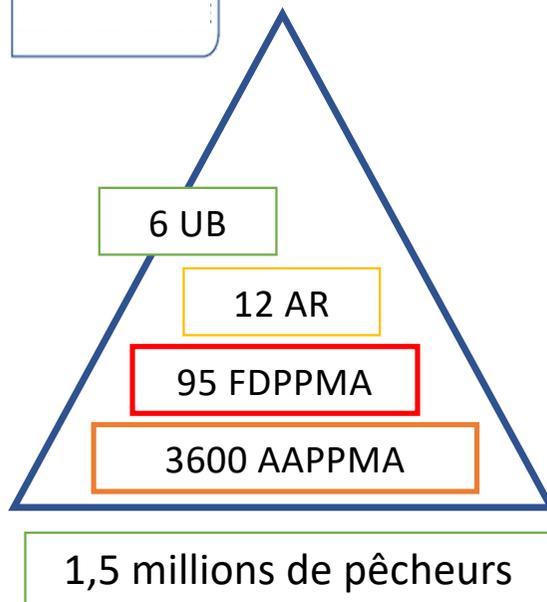
- Les AAPPMA sont toutes adhérentes à une FDPPMA
- Missions principales :
 - Coordonnent les actions des AAPPMA
 - Mettent en œuvre des actions de promotion et de développement du loisir pêche
 - Participent à la protection des milieux aquatiques, du patrimoine piscicole, contribuent à améliorer la connaissance des écosystèmes aquatiques
 - Mettent en valeur et surveillent le domaine piscicole départemental
 - Réalisent des actions d'éducation au fonctionnement des milieux aquatiques

Les Associations Régionales (AR)



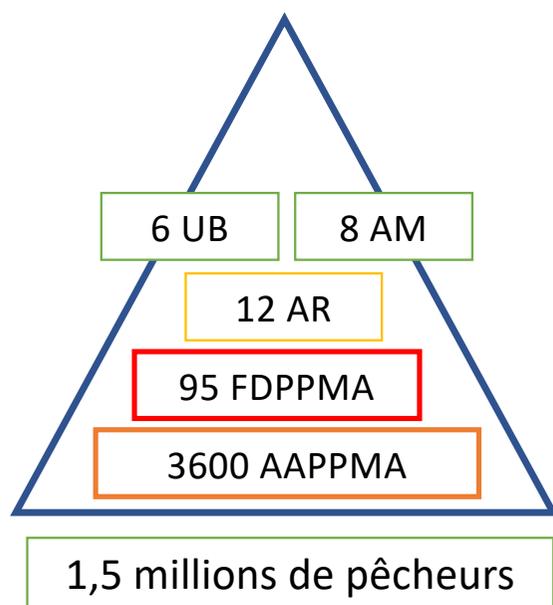
- Les FDPPMA sont adhérentes aux Associations Régionales
- Le périmètre d'action des AR correspond aux nouvelles régions administratives (créées avec la loi NOTRe de 2015)
- Missions principales :
 - Contribuent au développement de la pêche de loisir et à l'éducation à l'environnement
 - Veillent à l'attractivité pêche en nouant des liens avec les Régions, notamment grâce à des conventions pluriannuelles d'objectifs, et contribuent à l'élaboration de stratégies touristiques intégrant le loisir pêche

Les Unions de bassin (UB)



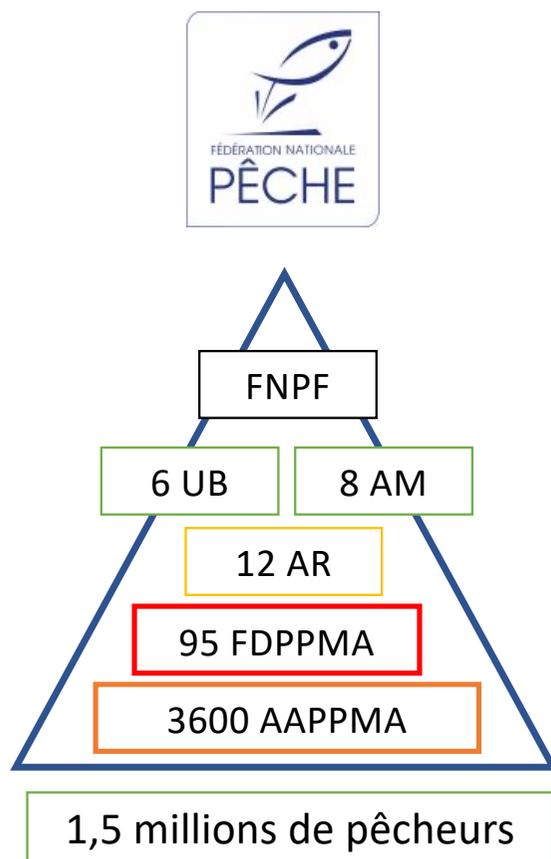
- Les FDPPMA sont adhérentes aux UB
- Missions principales :
 - Assurent la représentation des fédérations d'un même bassin hydrographique
 - Assoient les compétences de nos structures en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques au sein des instances des Agences de l'eau et des Comités de bassin

Les Associations Migrateurs (AM)



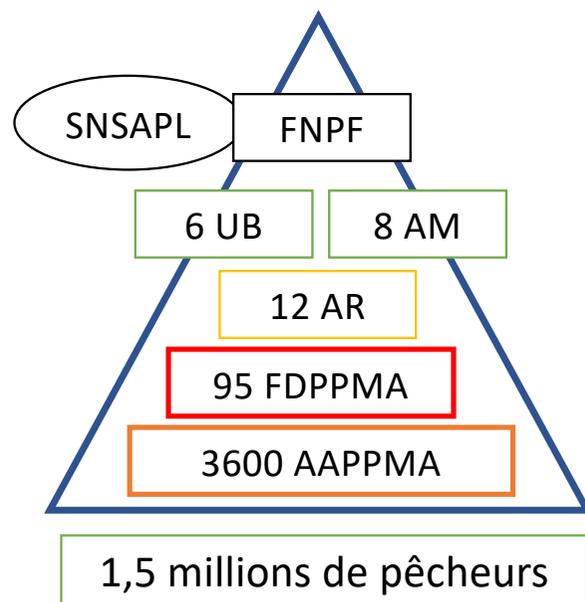
- Les FDPPMA (et parfois les AR) sont adhérentes aux AM
- Missions principales :
 - Expertise et un appui technique aux gestionnaires de cours d'eau et d'ouvrages
 - Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)
 - Participent au suivi et à la protection des populations de poissons migrateurs à l'échelle des bassins hydrographiques
 - Participent à la sensibilisation du grand public et des institutionnels autour de la préservation des poissons migrateurs

La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF)



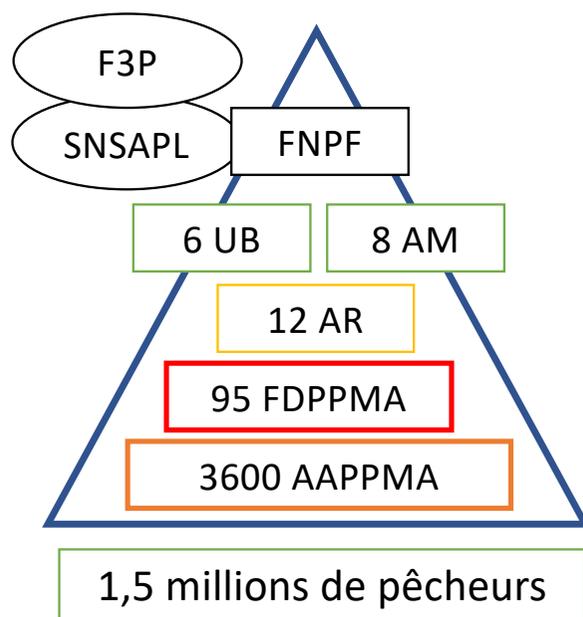
- Les FDPPMA sont adhérentes à la FNPF
- Missions principales :
 - Assure la représentation de la pêche de loisir en eau douce
 - Définit, à travers ses commissions, la stratégie en matière de protection des milieux aquatiques et de développement du loisir pêche
 - Produit les éléments généraux propres à positionner la pêche de loisir dans les domaines économique et institutionnel et de nouer des liens avec des partenaires au niveau national
 - Coordonne et accompagne financièrement les actions des fédérations départementales

Le Syndicat national des structures associatives de pêche de loisir (SNSAPL)



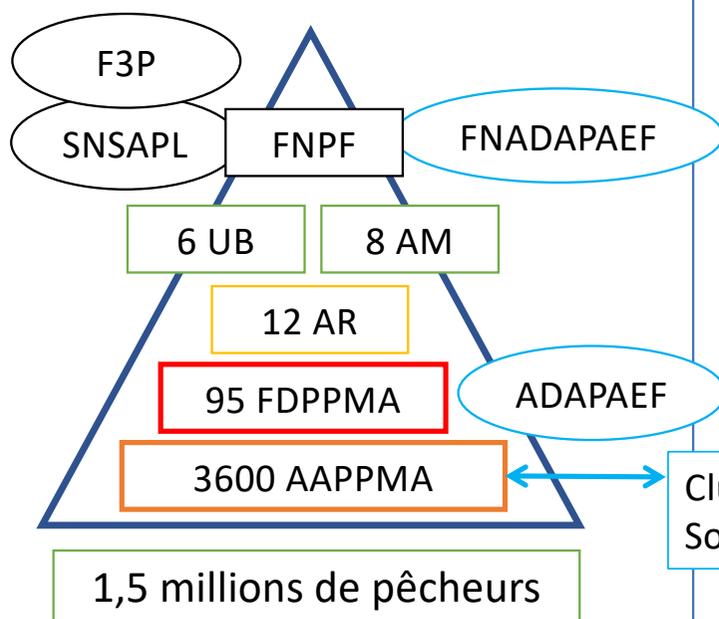
- **Organisation patronale (OP) qui a vocation à rassembler toutes les structures associatives de la pêche de loisir en leur qualité d'employeurs**
- Il promeut et défend les intérêts de ses adhérents auprès de toute instance
- Il leur apporte tous conseils, soutiens techniques, services et formations visant à faciliter leur fonction d'employeur
- Il est également la seule OP représentative dans la branche professionnelle de la pêche de loisir => il a pleine compétence pour négocier et signer des accords collectifs de branche

La Fondation des Pêcheurs*



- Née en 2016 par la volonté de la FNP, reconnue d'utilité publique
- Mission : préservation des milieux humides et aquatiques continentaux par l'acquisition foncière (tous types de projets, du plus petit au plus grand)
- Outil de valorisation du réseau par la mise en avant de projets de restauration/préservation de territoires d'eau exemplaires et partenariaux
- Propositions par les Fédérations et associations sur la base de la fiche d'appel à projet
- 8 sites déjà acquis en France métropolitaine (200 ha dont 100 en eau, 3,3 km de rivière)

Autres structures en lien avec le réseau



- Associations Départementales Agréées de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets (ADAPAEF)
 - Fédérés au niveau national
 - 1 représentant au CA de la FNPf
 - La licence des PAEF cotisent à la CPMA

- Associations non agréées : Sociétés de pêches, clubs etc
 - Parfois membres des CA des AAPPMA

Les clubs réciprocitaires



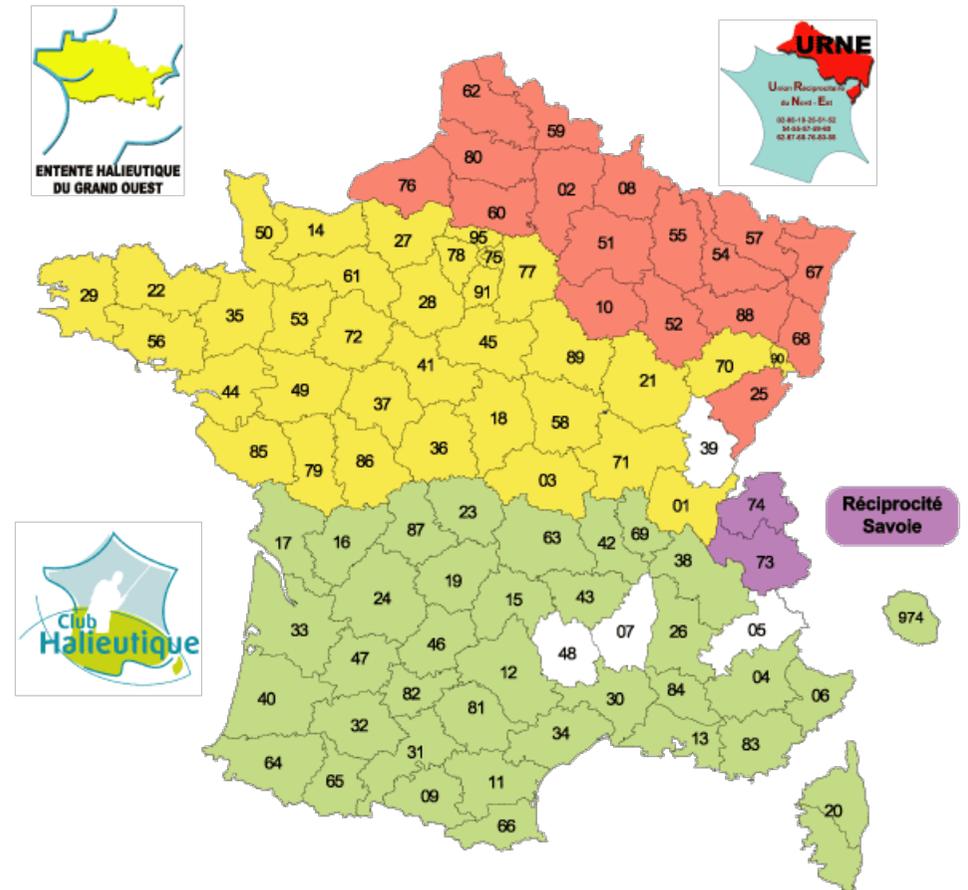
De nombreuses associations agréées de pêche ont décidé de s'associer afin de mettre en commun les territoires qu'elles gèrent : **c'est la réciprocity**.

- entre AAPPMA d'un même département (**réciprocity départementale**)
- ou entre FDAAPPMA voisines (**réciprocity interdépartementale**)

La réciprocity n'est pas une obligation mais résulte d'une démarche volontaire.

Elle reste donc toujours fragile et révoicable et doit faire l'objet d'une grande attention.

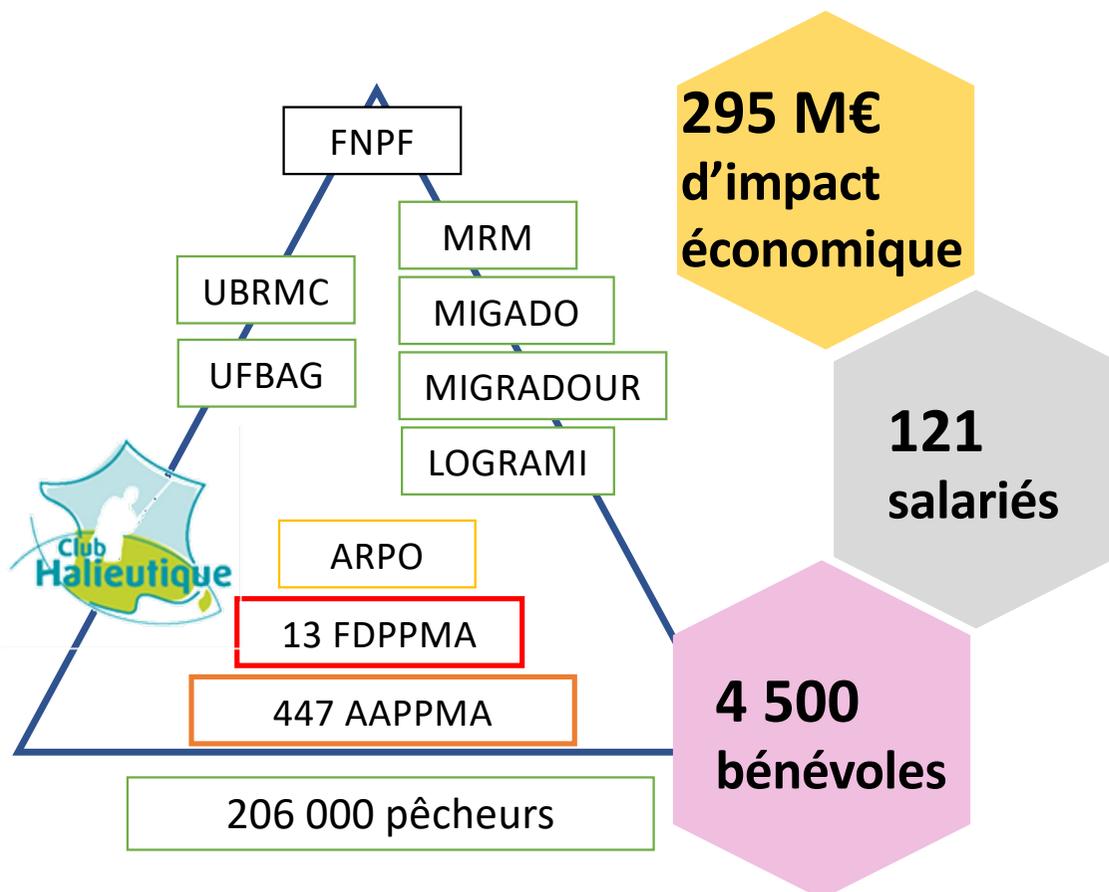
Les accords réciprocity





Et en Occitanie ?

Autres structures en lien avec le réseau



- Zoom sur l'Association Régionale Pêche Occitanie (ARPO) :
 - Créée en 2017 suite à la loi NOTRe
 - 1 pôle technique à Montpellier
 - 1 pôle administratif et communication à Rodez
 - Siège social à ROQUES
 - Missions principales : Soutien et valorisation des actions des FDPPMA / Création d'une Destination Pêche / Représentation des FDPPMA
 - Animation de dossiers régionaux : Concours de pêche (Challenge Henri Hermet + Circuit float-tube) / « Territoires d'excellence » / SINP / Pêches DCE / Trophées Pêche Durable



Encadrement de l'action de pêche

La carte de pêche



Pour pêcher, il est nécessaire d'adhérer au réseau associatif. Cette adhésion se matérialise par une carte de pêche qui :

- Contribue au fonctionnement du réseau et au financement de ses actions de gestion des milieux aquatiques ou de développement du loisir pêche
- Garantit le fonctionnement d'un réseau d'information, d'animation et de surveillance sur la totalité du territoire français
- Garantit un accès à la pêche sur les parcours des AAPPMA, des associations en réciprocité et partout en France

| | | |
|---------------------|---|--------------------------|
| Cartes annuelles | Carte Personne majeure ou Interfédérale (pour étendre le secteur de pêche à d'autres départements) | Carte Découverte Femme |
| | Carte Personne Mineure | Carte Découverte -12 ans |
| | Offre d'automne | |
| Cartes saisonnières | Carte Hebdomadaire | Carte Journalière |

Les tarifs harmonisés des cartes Hebdomadaire, Découverte Femme et Découverte -12 ans sont fixés annuellement au niveau national. Celui de la carte Interfédérale est fixé par les groupements réciprocitaires.

Pour les autres cartes, la FDAAPPMA préconise un tarif de vente notamment pour les AAPPMA en réciprocité, mais l'AAPPMA reste libre de fixer le montant de sa cotisation.

Facilités de paiement : la mensualisation et Chèque-Vacances Connect

Le réseau de distribution



Après une transformation digitale réussie suite au passage au « **tout Internet** » en 2019, la carte de pêche peut être distribuée soit directement par Internet, soit par un réseau de dépositaires, et être embarquée de façon « dématérialisée » grâce à l'application « Génération Pêche ».

Le réseau des détaillants : buralistes, supérettes, cafés-restaurants, détaillants d'articles de pêche, jardineries, supermarchés, offices de tourisme, mairies, etc...



Ce réseau est un maillon important du système de distribution : 5 465 détaillants placent 47,6% des commandes.

La plus grande vigilance est de mise sur la remontée des fonds collectés par les dépositaires.

1 910 points d'accueil AAPPMA et FDAAPPMA placent 7% des commandes.

Internet : www.cartedepeche.fr

Représente 45,4% des commandes Internautes

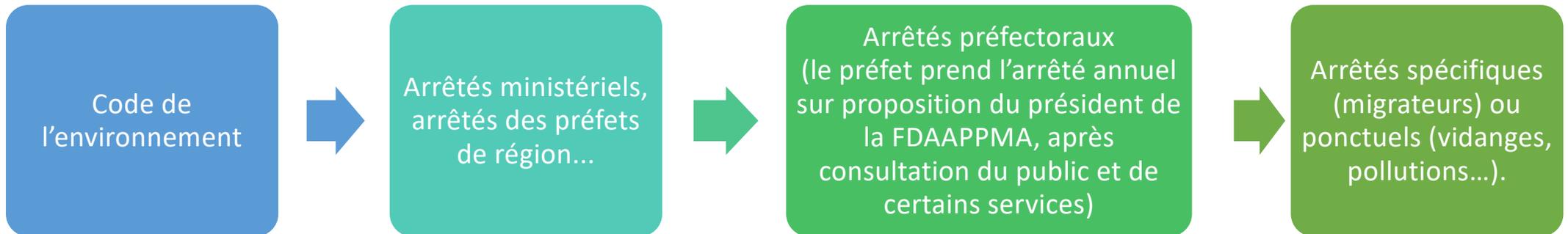
2 interfaces : grand public et dépositaires



La réglementation



- Préserver les espèces fragiles et permettre aux populations piscicoles d'accomplir leur cycle biologique en garantissant leur pérennité.
- Organiser la pratique de la pêche et le partage de la ressource en évitant autant que possible les conflits d'usage.



- **Une bonne réglementation doit être simple (pas de règles inutiles), acceptée par les pratiquants (bien comprise) et applicable (surveillance).**
- **L'arrêté préfectoral devant être opérationnel pour le 1^{er} janvier, attention au délai incompressible des consultations obligatoires.**

Respect de la réglementation pêche : les GPP



- Les gardes pêches particuliers (GPP) sont des bénévoles qui ont pour mission de veiller au respect de la réglementation à l'exercice de la pêche et la préservation des milieux aquatiques. Il est compétent pour constater par procès-verbaux tous les délits et contraventions portant atteinte à l'exercice de la pêche sur les baux de son APPMA ou de la FDAAPPMA.
- Pour pouvoir exercer, les GPP doivent avoir un agrément accordé par le Préfet du département à l'issue d'une formation spécifique, et un commissionnement par le détenteur du droit de pêche (AAPPMA / FDPPMA).
- Généralement, les FDPPMA disposent d'un salarié assermenté pour coordonner et animer le réseau des gardes pêche particuliers bénévoles.
- Plusieurs AAPPMA peuvent commissionner un même garde. La mutualisation des moyens humains permet de mener des actions groupées efficaces et sécurisées.
- Des démarches sont en cours pour améliorer les moyens techniques (VigiPêche, procès-verbal électronique) mis à disposition des Gardes-Pêche Particuliers.

Les gardes particuliers véhiculent au bord de l'eau l'image des SAPL.

Où pouvoir pêcher : la maîtrise des baux



| | |
|---|---|
| Le Domaine public de l'Etat | Les baux sont attribués tous les cinq ans selon une procédure précise et à titre onéreux |
| Les propriétés des collectivités territoriales (Régions, départements, EPCI, communes...) | Les droits de pêche sont souvent confiés aux AAPPMA ou aux FDAAPPMA par le biais de conventions |
| Les propriétés privées | Concernent la grande majorité des rives des cours d'eau, souvent des rivières de 1 ^{ère} catégorie. L'attribution du droit de pêche aux AAPPMA se fait au travers de conventions écrites ou verbales, ou de façon tacite, ce qui leur confère une grande fragilité |

- Face aux interlocuteurs « publics », porter le rôle essentiel des SAPL dans la gestion des milieux et du loisir.
- Rechercher les conventions (contrepartie entretien des rives) et créer du lien.
- Inciter les pêcheurs au respect des propriétés (éviter les conflits).



Aménager pour développer le loisir pêche

Les documents de planification et de gestion



Les parcours de pêche labellisés



Le développement du loisir pêche passe par l'aménagement de parcours qualitatifs.

- Leur mise en valeur doit se faire dans un souci de visibilité de l'offre
- En prenant en compte les attentes des différents publics
- Avec la volonté de répondre aux attentes d'un public en situation de handicap

Comment faire labelliser un parcours ?

Une fois votre parcours identifié, vous devez monter un dossier de demande de labellisation / de financement auprès de la FNPF.

Après avoir reçu l'accord de principe de la FNPF, et que les aménagements complémentaires ont été réalisés, vous devez solliciter la commission labellisation de l'ARPO (arpoccitanie@gmail.com). Celle-ci programmera avec vous une visite du site pour en vérifier la conformité avec le cahier des charges du label choisi. Les conclusions seront transmises à la FNPF qui statuera ensuite sur l'attribution du label.

Les hébergements qualifiés pêche



Les FDAAPPMA, pilotes de la démarche de qualification.

- Logements ouverts à la location touristique offrant des conditions optimales pour la pratique de la pêche.
- Un référentiel national et une Charte Qualité identifient ces hébergements proposant aux pêcheurs et à leur famille des services, équipements, matériels, documentations, animations, etc...

Comment faire labelliser un hébergement ?

La qualification des hébergements pêche est laissée à l'initiative des FDAAPPMA.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Agence Départementale du Tourisme pour labelliser les hébergements et valoriser votre démarche.

Attention, nécessité d'animer le réseau des hébergeurs pour que la démarche ait un sens et que les hébergeurs s'impliquent.



Les Stations Pêche



Partenariat noué en 2016 entre la FNPF et la Fédération Française des Stations Vertes

- Renforcer et améliorer le développement de destinations pêche de qualité
- Développer le tourisme pêche pour un public pêcheur et non-pêcheur
- Mettre en relation les entités locales
- Mutualiser sur le développement de la pêche de loisir
- Valoriser les sites de pêche



Comment obtenir le label station pêche ?

Une commune labellisée station verte (pré-requis obligatoire) doit faire la demande de labellisation « station pêche » auprès de la FNPF. Le cahier des charges comprends 30 critères, dont 25 obligatoires .

Cette démarche n'a d'intérêt que si elle émane d'une volonté commune entre la FDPPMA (ou AAPPMA) – la collectivité concernée et un ou plusieurs acteurs du tourisme (OT / ADT).

Autres aménagements pêche



Rampes de mises à l'eau, pontons PMR, zones de pêches partagées / sécurisées, panneaux d'information / pédagogiques le long des parcours etc

Quels sont les points de vigilance à avoir en tête lors de la création d'un aménagement pêche ?

- Les gros aménagements (rampes, parkings etc) utilisés par plusieurs publics doivent être conçus avec les collectivités territoriales (communes / comcom / département), surtout si la FD ou AAPPMA n'est pas propriétaire du terrain.
- Si possible ne pas porter l'intégralité du projet.
- Bien prévoir l'entretien sur le long terme des aménagements (attention aux responsabilités de chacun en cas d'accident).

En Occitanie, l'ARPO et les 13 FDPPMA sont en train de définir une stratégie régionale de développement du loisir pêche en lien avec les enjeux touristiques portés par la Région Occitanie (projet « Territoires d'Excellence »). Cette démarche est complémentaire aux SDDL.



Animation des territoires

Les Ateliers Pêche Nature



Créés en 2007, les APN ont pour mission de faire découvrir la pêche à différents publics, de les sensibiliser à l'environnement et d'assurer l'initiation aux différentes techniques dans le respect de nos valeurs. **Ils sont validés par les Présidents fédéraux qui en sont les responsables légaux.**

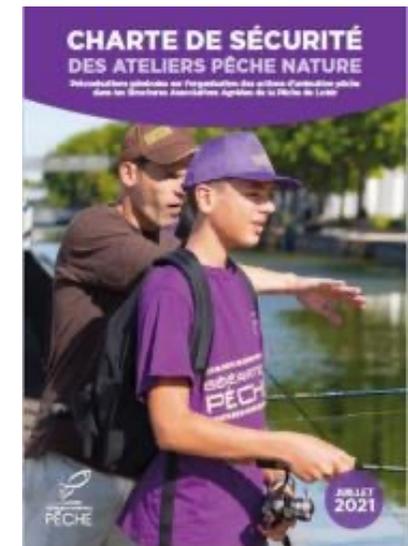


Ils sont animés soit par :

- les bénévoles des AAPPMA
- les cellules d'animation fédérales
- des moniteurs guides de pêche conventionnés ou des clubs sportifs (conventions)

La sécurité doit être la priorité absolue : on ne peut transiger sur ce point.

La charte de sécurité des APN : document de référence rédigé par la FNPF



Les Maisons Pêche Nature



Vitrines de la pêche et outils du développement départemental, les Maisons Pêche Nature



- Encadrent et coordonnent les actions d'animation des AAPPMA,
- Informent et forment les bénévoles des APN,
- Mènent des actions en direction des scolaires (convention Education Nationale),
- Développent des programmes d'initiation à la pêche et de découverte des milieux aquatiques pour les publics,
- Renseignent les publics sur l'activité de pêche et contribuent au développement du tourisme pêche.

La réalisation d'une telle structure nécessite une étude précise, un plan de financement solide et des partenariats institutionnels sûrs.

Les véhicules d'Animations Pédagogiques

- Permettent aux agents de développement de rayonner au plus près du terrain, d'aller à la rencontre des publics scolaires dans les établissements ou sur les sites à proximité immédiate,
- Facilitent le transport des supports et outils pédagogiques nécessaires aux animations en salle ou sur le terrain.



Les animations pour le grand public et les scolaires

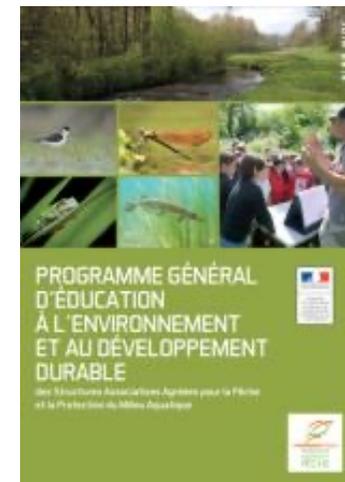


- **Grand Public** : apprentissage et animations découverte, individuelles ou en groupe
- **Public en situation de handicap** : intégration par la pratique
- **Public Scolaire** : programme général d'Education à l'Environnement et au Développement Durable des SAAPL

Les animations sont l'occasion d'échanger avec les pêcheurs et de susciter des vocations, voire de recruter de nouveaux bénévoles dans les AAPPMA.

Les outils d'animation

De nombreux outils sont déjà disponibles, mis à disposition sur Bibliopêche via les FDAAPPMA et disponibles sur la nouvelle plateforme d'achats groupés « Distrib'pêche ».



Avant de débuter la création d'un outil d'animation, renseignez-vous !

Les concours de pêche



Des règles strictes encadrent l'organisation des concours par les SAPL.
Leur non-respect peut conduire à des actions judiciaires.

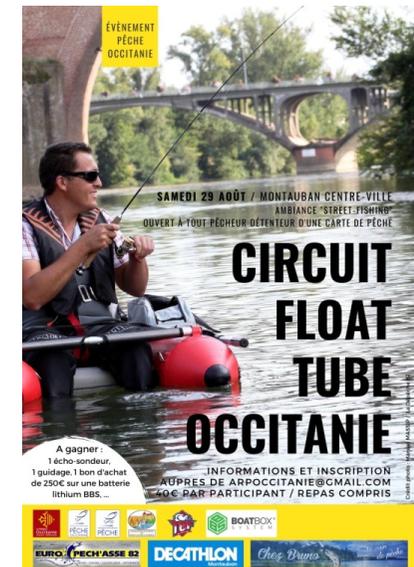


Quels concours sont organisés en Occitanie ?

L'ARPO coordonne l'organisation de deux circuits :

- Le Challenge Interdépartemental Henri Hermet, concours de pêche des carnassiers en bateau
- Le Circuit Float-tube Occitanie

Vous avez la possibilité tous les ans d'organiser une manche de ces deux circuits. Ces concours de pêche sont de véritables outils de promotions des territoires et du loisir pêche, qui permet de sensibiliser les élus locaux au poids économique de la pêche.





Promotion du loisir pêche et des territoires

Identité et visibilité du réseau



LOGOTYPE CODES COULEURS

Le logo départemental peut être décliné dans les couleurs de la gamme afin d'offrir la possibilité de créer de meilleures harmonies graphiques pour la communication grand public.



Transformation profonde depuis 2016

- Unification autour de logos institutionnel et grand public "Génération Pêche"
- Déploiement d'une charte graphique et d'une signalétique harmonisée
- Mise à disposition des sites Internet Fédérations départementales

Tenues animateur, garde-pêche, agent de développement, APN



Déclinaisons couleurs sur image sans aplat



La communication externe



Envers le grand public et les partenaires



- Relayer les **communiqués de presse et les campagnes annuelles FNPF** avec pilotage régional ou national (spots TV, spots dans les cinémas, panneaux publicitaires : affiches 4/3 Clear Channel, JC Decaux...)
- **Supports presse et web** : Flash info, presse locale, brochures, guides de pêche, lettres communales, newsletters, mailing, blog, sites Internet
- **Réseaux sociaux** : pilotage de pages au niveau de la FNPF, des AR, des FDAAPPMA. Création d'une page Facebook pour chaque AAPPMA
- Créer du **contenu vidéo** pour un public jeune très friand de ces supports
- Se tourner vers les **influenceurs locaux**

Objectifs : informer les pêcheurs et les AAPPMA de l'actualité, favoriser le recrutement et conquérir de nouveaux pêcheurs

Il est important de communiquer sur toutes les actions réalisées par les SAPL en utilisant tous les moyens de communication disponibles !

Communication externe

Définition

Action de communication de l'organisation vers ses partenaires extérieurs.

Public visé

Clients, fournisseurs, banques.....

Exemples

Facture, publicité, lettre...

Outils

Papier, Internet, télévision, radio, presse...

Objectifs

Communiquer avec les partenaires extérieurs à l'entreprise, conquérir et fidéliser de nouveaux clients.

La communication interne



Envers les élus, bénévoles, salariés, pêcheurs

- Transmission des informations entre les échelons du réseau : descendante ou ascendante
- Utilisation de divers supports de communication : réunion, visioconférence, compte-rendu de réunion, Journées techniques, affichage, schéma d'orientation, note, circulaire, réseau social interne (whatsapp, slack, forum)...

Objectifs : informer, créer de la cohésion, mobiliser les membres des associations, développer l'appartenance au réseau associatif, partager des valeurs, encourager le partage d'expériences, fidéliser les pêcheurs...

Construire une vraie stratégie de communication interne !

Communication interne

Définition

Action de communication à l'intérieur de l'organisation

Public visé

Membres de l'entreprise, associés...

Exemples

Journal interne, note de service, compte-rendu de réunion...

Outils

Papier, tableau d'affichage, intranet...

Objectifs

Mobiliser les membres de l'organisation, les informer, développer leur sentiment d'appartenance.

Les outils numériques « grand public »



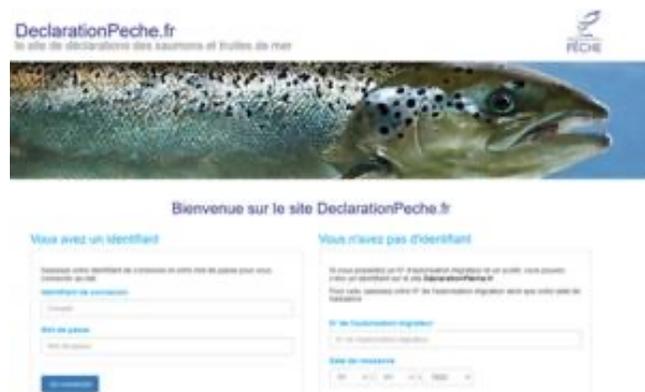
www.federationpeche.fr



www.generationpeche.fr



www.cartedepeche.fr



www.declarationpeche.fr



Application mobile
« Génération Pêche »



Film de l'ARPO « Naturellement Pêche en Occitanie »



ECHANGES AVEC LA SALLE